

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/11/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/11/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 101
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20231030-2023OCT30_468-DE
		Tarif des services public

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

5

Séance Publique ordinaire du **30 octobre 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, à 19H, le trente octobre, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 20 octobre 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Muriel AVID
Mme Sylvie COLAS
M. Loïc DÉSANGLES
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Muriel AVID à Mme Corinne QUEVILLY
Mme Claire TRAMOND à M. Éric MATTIUSSI

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif - Proposition de tarif pour la part communale de la redevance assainissement au titre de 2024

RAPPORTEUR : Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Lors de sa séance du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a choisi la Société SAUR en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 et décidé de fixer le prix de l'assainissement à cette même date, comme suit :

Délégataire		Collectivité		Taxe perçue par l'Agence de l'Eau	HT		
part fixe	part variable	part fixe	part variable		120 m3	120 m3	TTC
36,00	0,72	15,24	1,1434	0,25	304,85	335,33	2,7944

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que depuis le début de la mandature le conseil municipal n'a pas augmenté la part communale, fixant ainsi le prix de l'assainissement pour 2023, à titre informatif comme suit :

Délégataire		Collectivité		Taxe perçue par l'Agence de l'Eau	HT	TTC	le m3
part fixe	part variable	part fixe	part variable		120 m3	120 m3	TTC
38,60	0,7671	15,24	1,1434	0,25	312,86	344,15	2,8679

Compte tenu de l'inflation, déjà significative, Monsieur l'adjoint au maire propose, au titre de l'année 2024, de ne pas augmenter la part communale :

- part fixe = 15,24 € HT
- part variable = 1,1434 € HT

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter la part communale pour 2024 et de maintenir les tarifs suivants :

- part fixe = 15,24 € HT
- part variable = 1,1434 € HT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
 Frank GOBBATO



Le Maire,
 Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 NOV. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 NOV. 2023